



Consultants rémunérés dans une association.

Par **svetka**, le **01/04/2016 à 09:37**

Bonjour,rnrnAvec quelques passionnés de la cause animale, nous cherchons à créer une association afin de diffuser les bonnes pratiques en matière d'éducation des animaux et proposer un service de réponses aux questions sur le comportement. Cette prestation sera assurée par des comportementalistes qui sont salariés ailleurs.rnrnD'où ma question : même dans le cadre d'une association loi 1901, est-il possible de rémunérer directement les comportementalistes pour leurs prestations ? Elles seraient facturées 40 euros de l'heure, ce qui est un prix imbattable sur ce marché. De plus, nous aimerions proposer des formations sur un ou deux jours pour les propriétaires d'animaux souhaitant améliorer l'éducation de leurs chiens par exemple. Le formateur peut-il être rémunéré par l'association ?rnrnMerci beaucoup pour vos réponses.

Par **morobar**, le **01/04/2016 à 17:54**

Bonsoir,rnPour payer des factures,encore faut-il qu'elles existent, en l'occurrence que le consultant en question soit habilité à en délivrer.rnSinon il faut un bulletin de paie et payer les charges sociales, selon les différents systèmes existant (bulletin classique, chèque CESU associatif ou CEA.)

Par **albertbouley**, le **16/05/2016 à 21:39**

est ce que l'on doit envoyer la facture ou peut elle rester en ligne dans l'espace personne comme sur <http://www.kananas.com> ?

Par **morobar**, le **17/05/2016** à **16:24**

Perso j'en prendrai systématiquement copie.
On ne sait pas ce qui peut arriver à ce site, ni sa pérennité dans le temps.